



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 60718

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de collèges du corps des PEGC et des CE d'EPS. En effet, ces catégories de personnel n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés, et cela quel que soit le choix de carrière qu'ils ont effectué : demeurer PEGC ou devenir certifié. Concernant les PEGC, les chiffres communiqués en mars 2000 par son ministère font état de seulement 94 promotions au 4^e échelon de la classe exceptionnelle (indice 740) sur un total de 29 293 agents concernés, et aucun n'a atteint le 5^e et dernier échelon (indice 782). Les demandes formulées par ces agents reposent sur quelques propositions concrètes visant à la mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2001, l'accès effectif à l'indice terminal (782 actuellement) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés, extinction des corps et CE d'EPS à échéance de 2007 et assimilation au corps des certifiés, afin que soient prises les mesures de péréquation en faveur des retraités, et enfin, la prise en compte pour la retraite de fonctionnaire des années de formation en centre PEGC. Une rencontre entre les organisations professionnelles et les services de la direction des personnels de son ministère a eu lieu le 7 novembre dernier pour aborder ces questions du blocage des carrières des PEGC et des CE d'EPS. Il semblerait que les mesures proposées par ses services ne soient que ponctuelles et ne règlent pas les problèmes soulevés. En conséquence, il lui demande s'il peut l'informer de l'état d'avancement de la négociation sur ces différents points, et s'il est raisonnable d'aboutir dans des délais acceptables à un plan de reclassement des enseignants PEGC et des CE d'EPS.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Les mesures envisagées pour améliorer la carrière de ces personnels pourraient se traduire par un plan de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaïze](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60718

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2668

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4670